



ARRÊTÉ PORTANT PRESCRIPTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE VILLEDIEU INTERCOM ET L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE MONTBRAY, LE CHEFRESNE ET LA COLOMBE

Le Président de Villedieu Intercom,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-6 à L153-44 et R153-8

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 R12346,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 modifiant de nombreuses dispositions relatives à l'enquête publique,

Vu la délibération n°2018-138 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2018 et la délibération modificative n°2018-167 en date du 18 octobre 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Villedieu Intercom, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération n°2018-139 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2018 actant les modalités de collaboration entre les communes et Villedieu Intercom dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération n°2022-154 du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération n°2023-115 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023 relative à la tenue d'un nouveau sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération n°2023-154 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023 tirant le bilan de la concertation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Villedieu Intercom et arrêtant le projet de PLUi annexée à la présente délibération,

Vu la délibération n°2024-121 du Conseil Communautaire du 23 mai 2024 arrêtant de nouveau le projet de Plan Local d'Urbanisme et présentant le projet d'abrogation des cartes communales de Montbray, Le Chefresne et La Colombe,

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Caen n°E24000042/14 du 18 juin 2024 portant désignation de Monsieur Bernard MIGNOT, commissaire-enquêteur et président de la commission d'enquête, et de Messieurs Hubert MONTAIGNE et Jean-Marc MIVALLAUD, commissaires-enquêteurs.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant qu'il convient de procéder à une enquête publique d'au moins 30 jours avant que le Conseil Communautaire de Villedieu-Intercom statue sur le projet de PLUi.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal de Villedieu-Intercom pendant une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 30 septembre 2024 à 14h au jeudi 31 octobre 2024 à 17h. Cette enquête publique concerne également l'abrogation des cartes communales de Montbray, Le Chefresne et La Colombe.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public, en version papier et sur poste informatique, au siège de Villedieu Intercom, 11 Rue Pierre Paris, 50800 Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, et en version papier dans les lieux de permanence listés à l'article 4 afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture au public. Le dossier sera également consultable sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5606>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations écrites :

- Par courrier, sous pli cacheté, au nom du Président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante : Villedieu Intercom, 11 Rue Pierre Paris, 50800 Villedieu-les-Poêles-Rouffigny
- Par écrit, les registres d'enquête papier présents dans chacun des lieux de permanence de l'enquête
- Par voie électronique, sur un registre dématérialisé sur internet à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/5606>
- Par courriel à l'adresse mail suivante : enquete-publique-5606@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5606> et donc visibles par tous.

Les contributions reçues par courrier seront annexées au registre détenu par la Communauté de communes. Elles seront uniquement prises en compte pendant la période de l'enquête publique.

ARTICLE 2 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique sera :

- Affiché à la porte du siège de Villedieu Intercom quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- Affiché à la porte ou au lieu d'affichage public officiel habituel des 27 lieux de permanence de l'enquête publique quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- Affiché à la porte ou au lieu d'affichage public officiel habituel des 27 communes couvertes par le PLUi quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- Publié en caractères apparent, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux Ouest-France et La Manche Libre,
- Publié sur le site internet de la communauté de communes Villedieu Intercom (www.villedieu-intercom.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci



ARTICLE 3 : La commission d'enquête suivante a été désignée par le tribunal administratif de Caen : Monsieur Bernard MIGNOT (Président de la commission d'enquête) et Messieurs Hubert MONTAIGNE et Jean-Marc MIVALLAUD, pour remplir tous les trois, les fonctions de commissaires enquêteurs.

ARTICLE 4 : Les commissaires enquêteurs se tiendront à la disposition du public dans les 27 communes du territoire afin de recevoir ses observations et propositions aux dates et heures consignées dans le tableau ci-dessous.

DATE	LIEUX	HORAIRES DES PERMANENCES
Lundi 30 septembre 2024	Villedieu Intercom – 11 rue Pierre Paris 50800 Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	14h à 17h
Mardi 1 octobre 2024	Mairie de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny – Place de la République 50800 Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	9h à 12h
Mardi 1 octobre 2024	Mairie de Fleury, le bourg, 10 rue de l'Eglise 50800 Fleury	14h à 17h
Vendredi 4 octobre 2024	Mairie de Sainte-Cécile, 10 place Georges Esnous 50800 Sainte-Cécile	9h30 – 12h30
Vendredi 4 octobre 2024	Mairie de Le Tanu, 29 route de la Croix-Lucas 50320 Le Tanu	14h à 17h
Vendredi 4 octobre 2024	Mairie de Chérencé-le-Héron, 2 route du bourg neuf 50800 Chérencé-le-Héron	14h30 à 17h30
Lundi 7 octobre 2024	Mairie de La Haye-Bellefond, le bourg 50800 La Haye-Bellefond	9h à 12h
Lundi 7 octobre 2024	Mairie de La Trinité, 5 le bourg 50800 La Trinité	14h à 17h
Mercredi 9 octobre 2024	Mairie de Margueray, le bourg 50410 Margueray	9h à 12h
Mercredi 9 octobre 2024	Mairie de Montabot, 6 route de Tessy 50410 Montabot	14h à 17h
Vendredi 11 octobre 2024	Mairie La Bloutière, 3 place de la mairie 50800 La Bloutière	10h à 13h
Vendredi 11 octobre 2024	Mairie de Bourguenolles, 6 le bourg 50800 Bourguenolles	15h à 18h
Mercredi 16 octobre 2024	Mairie de Saint Martin le Bouillant, le bourg 50800 Saint-Martin-le-Bouillant	9h à 12h
Mercredi 16 octobre 2024	Mairie de Saint Maur des Bois, 8 route des Moulins 50800 Saint-Maur-des-Bois	13h30 à 16h30
Jeudi 17 octobre 2024	Mairie de Montbray, le Château, 217 allée du château 50410 Montbray	9h à 12h



DATE	LIEUX	HORAIRES DES PERMANENCES
Jeudi 17 octobre 2024	Mairie de Le Guislain, 13 route du Cœur-de-la-Ville 50410 Le Guislain	14h à 17h
Samedi 19 octobre 2024	Mairie de Coulouvray-Boisbenâtre, 11 rue George-Blin 50670 Coulouvray-Boisbenâtre	9h à 12h
Lundi 21 octobre 2024	Mairie de Boisvyon, le bourg 50800 Boisvyon	9h à 12h
Lundi 21 octobre 2024	Mairie de Morigny, le bourg 50410 Morigny	14h à 17h
Lundi 21 octobre 2024	Mairie de La Colombe, le Bourg, 50800 La Colombe	14h à 17h
Mardi 22 octobre 2024	Mairie de Champrépus, 352 rue Saint Gaud 50800 Champrepus	9h30 à 12h30
Mardi 22 octobre 2024	Mairie de Maupertuis, le bourg 50410 Maupertuis	14h à 17h
Jeudi 24 octobre 2024	Mairie de Saint Pois, 15 Grande Rue, 50670 Saint-Pois	9h à 12h
Jeudi 24 octobre 2024	Mairie de La Chapelle-Cécelin, 1 rue Michel Harivel 50800 La Chapelle-Cécelin	14h à 17h
Vendredi 25 octobre 2024	Mairie de La Lande-d'Airou, 16 le bourg 50800 La Lande-d'Airou	9h à 12h
Vendredi 25 octobre 2024	Mairie de Beslon, le bourg, 33 place de la mairie 50 800 Beslon	14h à 17h
Mardi 29 octobre 2024	Mairie de Percy-en-Normandie, 2-4 place Cardinal Grente 50410 Percy-en-Normandie	9h à 12h
Mardi 29 octobre 2024	Mairie de Villebaudon, 1 route de Hambye 50410 Villebaudon	13h30 à 16h30
Jeudi 31 octobre 2024	Villedieu Intercom – 11 rue Pierre Paris 50800 Villedieu-les-Poêles-Rouffigny	14h à 17h

ARTICLE 5 : Les informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès des services de Villedieu Intercom. Le numéro de téléphone est le 02 33 90 17 90.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de 32 jours précité, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête qui dressera, dans les 8 jours, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra sur place à la Communauté de communes en l'invitant à produire, sous 15 jours, ses observations éventuelles. Puis, le Président de la commission d'enquête remettra à la Communauté de communes, dans un délai de 30 jours, son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée au Président du Tribunal Administratif.

Arrêté n°2024-URB001

A l'issue de la procédure et au vu des conclusions émises par la commission d'enquête Villedieu Intercom sera amenée à se prononcer par délibération sur l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal.

ARTICLE 7 : Dès leur réception, le Président de Villedieu Intercom, adressera une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur aux Maires des 27 communes membres de la Communauté de Communes et à Monsieur le Préfet de la Manche.

Ces documents seront tenus à disposition du public sans délai pendant 1 an à compter de la date de clôture de la procédure d'enquête :

- au siège de Villedieu Intercom aux jours et heures habituels d'ouverture
- sur le site internet de la communauté de communes : www.villedieu-intercom.fr

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- A Monsieur le Préfet de la Manche,
- Aux maires concernées qui devront procéder à l'affichage de celui-ci,
- Aux commissaires enquêteurs.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à VILLEDIEU-LES-POÊLES-
ROUFFIGNY,

Le 27 août 2024

Le Président,


Charly VARIN

